

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux,
Le vingt-trois mars, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, SIGUIER, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, NICOSIA, FRAUX.

Date de convocation

17 mars 2022

A l'exception de : Monsieur JOUBERT, Madame ROBERT et Monsieur BELLIOU, excusés.
Monsieur BEAUREPAIRE qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET.
Madame MANENT qui a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Monsieur DUPONT BELOEIL qui a donné pouvoir à Madame TESSON.
Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Monsieur NICOSIA.

Date du
Conseil Municipal

23 MARS 2022

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame JARDIN est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

6/ CESSION DE MATERIEL – MINI-PELLE – AUTORISATION

En exercice 33

RAPPORTEUR : Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué

Présents---- 26

EXPOSE :

Votants ---- 30

La Ville de Pornichet s'est engagée dans une démarche d'optimisation de son parc de véhicules. Celle-ci consiste notamment comme cela a été rappelé en réponse au dernier rapport de l'examen de gestion de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire à céder du matériel.

Une vente aux enchères a été organisée pour vendre une mini-pelle YANMAR VIO 20 Cabine dont l'utilisation était relative au service voirie/garage.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

La meilleure enchère s'est élevée à 15 517 €.

Publié le :

Conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, la décision de vente des matériels dont la valeur dépasse les 4 600 € revient au Conseil Municipal.

Certifié exact,
Le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal de vendre la mini-pelle YANMAR VIO 20 Cabine à ATLANTIQUE MATERIEL COMPAC au prix de 15 517 €.

Jean-Claude
PELLETEUR

DELIBERATION :

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,
⇒Vu la vente aux enchères organisée via un site spécialisé,
⇒Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 16 mars 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise la cession d'une mini-pelle YANMAR VIO 20 Cabine à ATLANTIQUE MATERIEL COMPAC au prix de 15 517 € (numéros d'inventaires 130035 et 200388).
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur RAHER, à signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.